

et livrer, par chascun jour, tant et si longuement qu'il plaira aus ditz seigneur et dame Duc et Duchesse de tenir et continuer le présent marché, et ce, en telle quantité qu'il plaira aux maistres d'hostelz et contrerolleurs de la maison de Mgr le Duc de Mayenne lui en demander de chascune s'il s'en pourra trouver, et selon leur saison et le pays où ledict Seigneur se trouvera, pour les prix et sommes contenues en chascun des articles cy dessus déclairez et spécifiez par le menu. Et moyennant ce, lesditz seigneur et dame Duc et Duchesse seront tenus comme Mgr le Duc, pour luy et sa dame, a promis et promet en parole de prince, payer ou faire payer au dict Flornais ou à son procureur, porteur des présentes, pour luy sans difficulté, la somme à laquelle se montera ce qu'il aura fourni pour les personnes, maison et serviteurs dudict Seigneur et Dame, et, selon le pris sus déclaré de moys en moys, de lui avancer tous les deniers à quoy se montera la despence de fourniture de chascun moys et ce, au commencement de chascun moys et autrement quand il aura besoin d'argent, tellement qu'à la fin du moys ne lui sera rien deub. Aura encore ledict Flornais, pour la nourriture de ses serviteurs, quatre pintes de vin, mesure de St Denys, douze pains et quatre livres de chair, moytié de bœuf et moytié de mouton. Et quant à icelluy Flornais, il aura bouche à court à la table des officiers dudict seigneur et dame, sera logé ensemble ses gens, serviteurs et chevaulx par les forriers de Mgr le Duc à la suytte de l'armée et aultres endroitz ou mesdicts seigneur et dame iront. Aura, en oultre, trois couvertes aux armoyries de Mgr le Duc et, ou il adviendrait que ma dicte dame se séparast du train et prinst aultre chemin et que ledict pourvoyeur y envoyast ung de ses serviteurs pour son service, il aura ordinaire à la table des officiers de mad^{te} Dame et nonobs-